



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 40, 35, 69, 29
les communes de ISSE, LOUISFERT

Référence : CJ RD40
N° : T-C-2026-04-018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 40, 35, 69, 29 afin de réaliser des travaux d'élagage aux abords des lignes électriques.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 40 classée RDL2 entre les PR 15 + 646 et 15 + 816, entre les PR 13 + 373 et 13 + 555, 35 classée RDL2 entre les PR 13 + 446 et 13 + 783, 69 classée RDL2 entre les PR 12 + 639 et 12 + 832, 29 classée RDL2 entre les PR 28 + 92 et 28 + 426', sur le territoire des communes de ISSE, LOUISFERT

du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (16h00 le vendredi).

L'entreprise est tenue d'assurer l'évacuation des végétaux élagués ainsi que le broyage réalisé.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 30 avril 2026.

* Coordonnées GPS : RD40 de 47.681110,-1.444015 à 47.682136,-1.445703 - RD40 de 47.670415,-1.419412 à 47.671578,-1.421131 - RD35 de 47.600589,-1.469132 à 47.597874,-1.471191 - RD69 de 47.602882,-1.452699 à 47.601147,-1.452528 - RD29 de 47.622918,-1.432533 à 47.622716,-1.436943

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SASU SERPE, 10 rue Johannes GUTENBERG 44340 BOUGUENNAIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de ISSE, LOUISFERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de ISSE, LOUISFERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 01 avril 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-04-018
Plan de situation

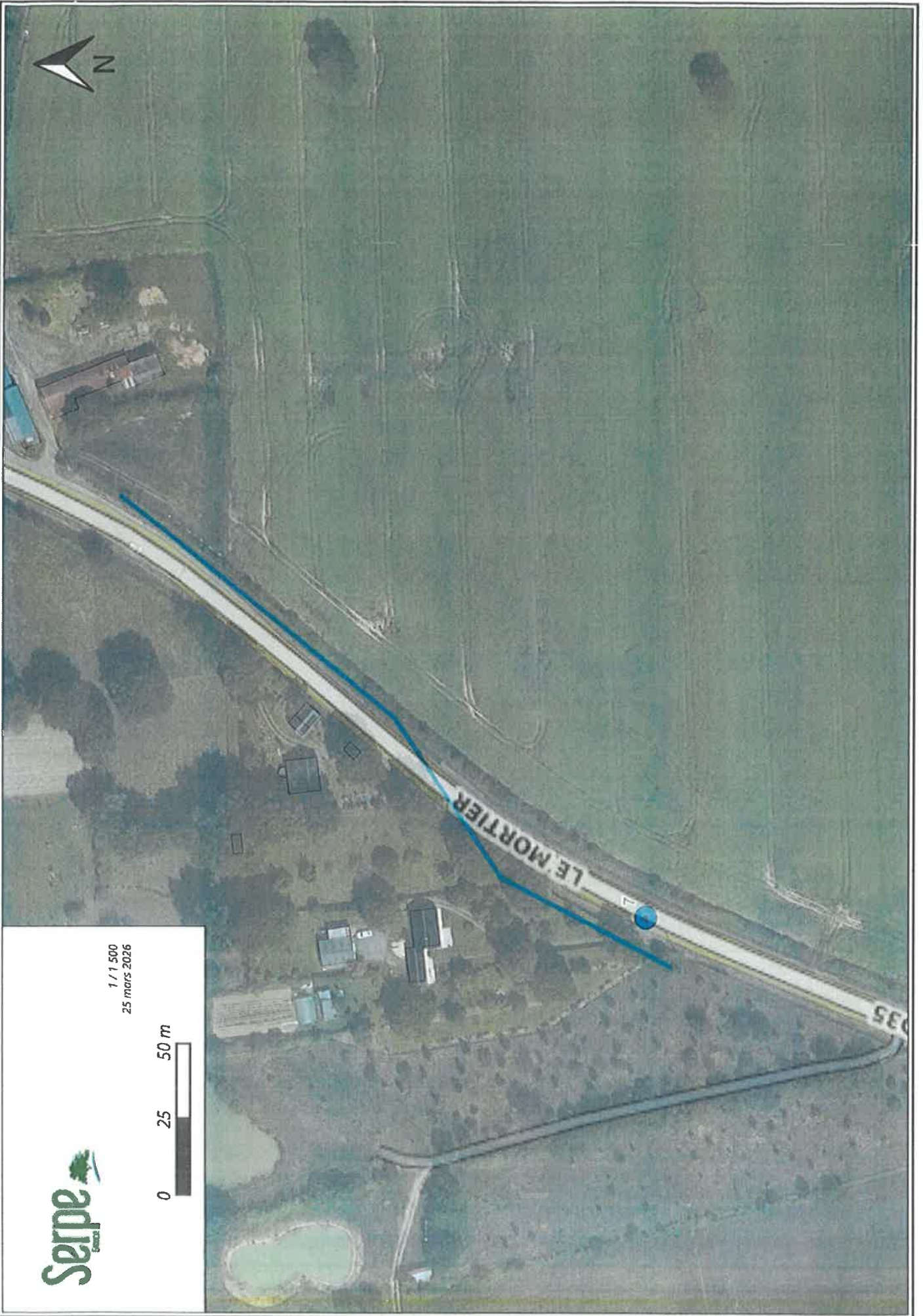
Situation des travaux





1 / 1 000
25 mars 2026

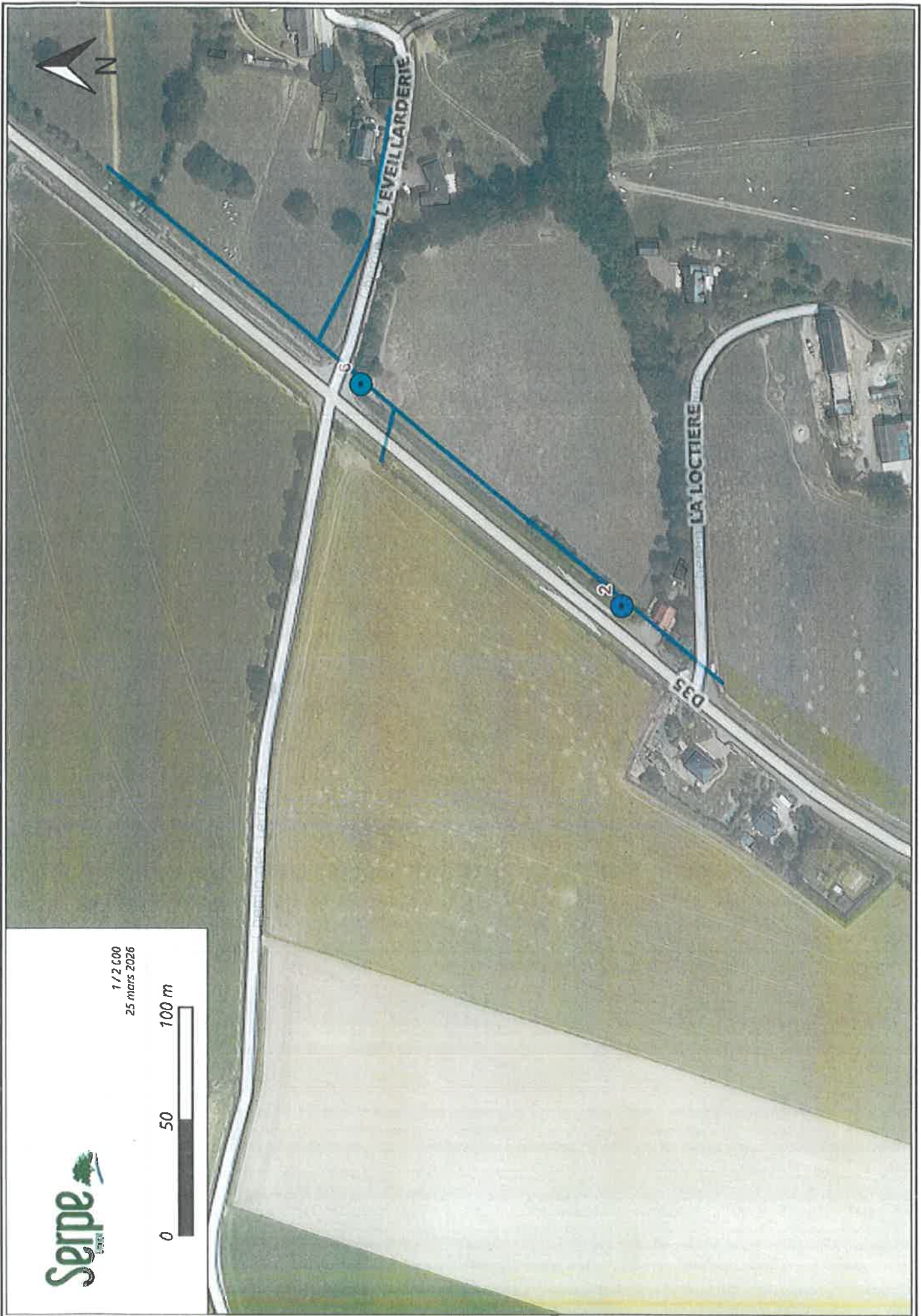




Serpe
SA

1 / 1 500
25 mars 2026





1 / 2 C00
25 mars 2026

